

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Yohann BROUARD – Responsable sécurité des systèmes d’information

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d’une communauté d’agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l’arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d’agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d’agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d’agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l’arrêté du 02/10/2018 portant recrutement par transfert de compétences au service commun de **Monsieur Yohann BROUARD** sur un emploi de responsable sécurité des systèmes d’information au sein de la direction des systèmes d’information,

Considérant qu’il est de bonne pratique, dans un souci notamment d’efficacité, d’octroyer des délégations de signatures à certains responsables de service en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l’exercice des missions incombant à la sécurité des systèmes d’information nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du responsable concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Yohann BROUARD, responsable sécurité des systèmes d’information, dans les domaines de compétences de la communauté d’agglomération définis à l’article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie en matière de certificats électroniques et notamment :

- Leur commande ;
- L'accomplissement de tous les actes nécessaires à leur émission, gestion et révocation ;
- Leur retrait et leur notification.

Article 3 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 : L'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yohann BROUARD est abrogé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

